

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Du 29 mars à 19 h 00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Gérard ALBERT, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Denis HOELTER, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Pierre GRALL, Jules GODIN, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Alexandre AUFFRET, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Anthony RENAUD

**Etaient absents excusés :**

Henri SCHMITZ donne pouvoir à Christiane DEFAUX,  
Elsa UYANIK donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS  
Nouna SEHILI donne pouvoir à Alexandre HUET  
Sérèna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Avant l'ouverture de la séance :**

- **Monsieur FERON** rend hommage à Monsieur Job DURUPT, Député-Maire honoraire, et propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

- **Monsieur FERON** informe les conseillers municipaux qu'il a présenté, au nom de tout le Conseil Municipal, ses condoléances à Monsieur André ROSSINOT pour le décès de sa maman.

Ouverture de la séance à 19h25. Le quorum est atteint.

Les comptes-rendus du Conseil Municipal des 16 février et 1<sup>er</sup> mars n'ayant suscité aucune remarque, ils ont été adoptés à l'unanimité.

**1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA VILLE :**

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2016.

L'essentiel de ces données budgétaires fera l'objet d'un rapport de présentation en Conseil Municipal. Ce rapport est annexé à ce compte-rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget de la Ville (document ci-joint).

Adopté à l'unanimité par 28 voix POUR (Hervé FERON, Député-Maire ne participe pas au vote).

**2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA M.S.P. :**

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2016 du budget de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

L'essentiel de ces données budgétaires fera l'objet d'un rapport de présentation en Conseil Municipal. Ce rapport est annexé à ce compte-rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (document ci-joint).

Adopté à l'unanimité par 28 voix POUR (Hervé FERON, Député-Maire ne participe pas au vote).

**3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LA VILLE :**

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N + 1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2016 relatif au budget principal.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion du budget de la Ville est conforme au compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis à l'arrêt du compte de gestion du receveur d'Essey-lès-Nancy pour le budget principal de la Ville de Tomblaine (le compte de gestion est consultable auprès de la Direction Générale).

Adopté à l'unanimité.

#### **4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA M.S.P. :**

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N + 1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2016 relatif au budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est conforme au compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis à l'arrêt du compte de gestion du receveur d'Essey-lès-Nancy pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Adopté à l'unanimité.

#### **5) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA VILLE – EXERCICE 2016 :**

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du déficit global de la section d'investissement du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2016 de **201 000.39 €** et du résultat de fonctionnement positif de **630 802.06 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AFFECTE 201 000.39 €** à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et **429 801.67 €** au compte de recette 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement constaté	Solde d'exécution d'investissement avec R.A.R.	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016	
		En investissement 2017 (compte 1068)	En fonctionnement en report (chapitre 002) au BP 2017
630 802.06 €	-201 000.39 €	201 000.39 €	429 801.67 €

## 6) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA M.S.P. – EXERCICE 2016 :

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu de l'excédent global de la section d'investissement du budget annexe de la Maison de Santé à la clôture de l'exercice 2016 de **11 404.78 €** et du résultat de fonctionnement positif de **5 841.32 €**, une affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement n'est pas nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AFFECTE 5 841.32 €** au compte de recette 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement constaté	Solde d'exécution d'investissement avec R.A.R.	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016	
		En investissement 2017 (compte 1068)	En fonctionnement en report (chapitre 002) au BP 2017
5 841.32 €	+ 11 404.78 €	0 €	5 841.32 €

Adopté à l'unanimité.

## 7) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2006 l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Considérant qu'ainsi que le prévoient l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2017, les subventions de fonctionnement pour **un montant total de 100 540,00 €**.

1. **VOTE individuellement** les subventions aux associations locales bénéficiaires dont un conseiller municipal est membre du bureau de l'association selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de **73 650 €**).

Subv.de fonctionnement aux associations	BP 2017	VOTE	Observations
Comité de Jumelage	1 000,00	Unanimité par 28 voix POUR	C. DEFAUX ne participe pas au vote
Corps-Accord	2 300,00	Unanimité par 28 voix POUR	D. GUNDELWEIN ne participe pas au vote
Rondade Salto	5 000,00	Unanimité par 28 voix POUR	D. HOELTER ne participe pas au vote
G.S.A.T. Au titre du Contrat de Ville	6 400,00 2 000,00	Unanimité par 28 voix POUR	H. MAGADA ne participe pas au vote
Tomblaine Danse	2 000,00	Unanimité par 28 voix POUR	B. MION ne participe pas au vote
TEMPO Au titre du Contrat de Ville	17 800,00 3 000,00	Unanimité par 27 voix POUR	A. HUET et M. DAFFARA ne participent pas au vote
Comité des Fêtes	2200,00	Unanimité par 26 voix POUR	Ch. GEORG, A. HUET et M. DAFFARA ne participent pas au vote
Aux Actes Citoyen Au titre du Contrat de Ville	14 600,00	Unanimité par 24 voix POUR	H. SCHMITZ, A. HUET et D. GUNDELWEIN M. DAFFARA ne participent pas au vote. H. FERON ne fait pas partie du CA, mais étant donné son niveau d'implication (bénévole) il ne participe pas au vote
F.D.C.R. (Anciens combattants)	150,00	Unanimité par 28 voix POUR	S. STRACH ne participe pas au vote
Caisse de Solidarité	6 400,00	Unanimité par 26 voix POUR	Ch. DEFAUX, S. STRACH et A. HUET ne participent pas au vote
ACCES Alphabétisation Ecrivain Public Au titre du Contrat de Ville	10 800,00	Unanimité par 28 voix POUR	J. JACQUES-SEBASTIEN ne participe pas au vote
<b>TOTAL</b>	<b>73 650,00</b>		

2. **VOTE globalement** les subventions aux associations locales bénéficiaires selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de **26 890 €**) :

Subventions de fonctionnement aux associations	BP 2017	VOTE
DDEN	100,00	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Ecoles : classes découvertes + sorties	1 850,00	
Collège Jean Moulin - déplacements classes sportives	150,00	
U.S.E.P.	300,00	
Canoë Kayak	900,00	
Gymnastique Volontaire Séniors	1 150,00	
FNACA	150,00	
Gardons le Forme	1 520,00	
ASPTT NANCY-TOMBLAINE (BASKET)	9 500,00	
Alliance Judo 54	2 800,00	
A.E.P.T. (Association Education Populaire de Tomblaine)	760,00	
Jeudi Activités Loisirs	400,00	
Théâtre en Kit – au titre du Contrat de Ville	1 000,00	
Tremplin	300,00	
Club Muay Thai Tomblaine	2 100,00	
Club Couture	260,00	
Association « Eclats de Roses »	500,00	
Association « 2L en 4L »	1 000,00	
Secours Populaire	150,00	
Association France Palestine Solidarité (AFPS)	800,00	
Restos du cœur	1 200,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 890,00</b>	

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2016, article 6574.

#### 8) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE LA SUBVENTION** de fonctionnement pour le CCAS à hauteur de **94 887.64 €**.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, article 657362.

Adopté à l'unanimité.

#### 9) VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES :

L'assemblée délibérante doit chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu, à taux constant, pour l'année 2017, d'un montant de **2 643 724.00 €** suffisant pour équilibrer le budget primitif, et conformément aux termes du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE LES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE** pour l'année 2017 au niveau de 2016, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

#### 10) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE :

Le II de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a modifié le code général des impôts (article 1639 A) et le code général des collectivités territoriales (articles L. 1612-1 et L.1612-2) afin de fixer au 15 avril au lieu du 31 mars, la date limite de vote des taux des impôts directs locaux et la date limite de vote des budgets locaux et jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant.

Il est à noter que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017 (délibération n°1).

La lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre dans chaque section et au niveau global :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	7 192 913.55 €	7 192 913.55 €
<b>Investissement</b>	2 854 206.49 €	2 854 206.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 047 120.04 €</b>	<b>10 047 120.04 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2017 présenté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement. Le rapport de présentation est annexé à ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité par 25 voix POUR et 4 Abstentions (M. BONIN, M. KAROTSCH, A. AUFFRET, A. RENAUD).

## 11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA M.S.P. :

La lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	95 137.32 €	95 137.22 €
Investissement	792 421.22 € Avec reports dépenses	792 421.22 € Avec reports recettes

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la Maison de la Santé Pluriprofessionnelle présenté par chapitre. Le rapport de présentation est annexé à ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité par 26 voix POUR et 3 abstentions (M. BONIN, M. KAROTSCH, A. RENAUD).

## 12) DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE :

La ville de Tomblaine souhaite poursuivre son programme d'investissement. Pour ce faire, il est indispensable d'optimiser les recettes d'investissement, notamment par le biais du renforcement des partenariats.

Le Conseil Départemental a toujours été un partenaire soutenant les projets de développement des politiques publiques. Le Conseil Départemental a décidé de recentrer son soutien à des projets situés en quartiers prioritaires pour ce qui concerne le territoire de Nancy Couronne, pour la période 2017-2020. Aussi, la commune de Tomblaine sollicitera le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de son programme d'investissement, notamment les opérations en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, pour les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY
- Création d'une structure d'accueil petite enfance en multi-accueil
- Réfection de la toiture de l'école de musique
- Développement du numérique dans les écoles

Pour chacune de ces opérations, la commune de Tomblaine sollicitera le Conseil Départemental en fonction des modalités de financement spécifiques et au taux maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter toute participation financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY
- Création d'une structure d'accueil petite enfance en multi-accueil
- Réfection de la toiture de l'école de musique
- Développement du numérique dans les écoles

Adopté à l'unanimité.

## 13) VENTE DU 1<sup>ER</sup> ETAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 2, RUE ANATOLE FRANCE :

Le bâtiment communal situé 2 rue Anatole France héberge le bureau de poste au rez-de-chaussée. Le premier étage a été libéré par le comité local pour l'emploi lors de sa municipalisation. Les difficultés à rendre accessible ces locaux (ascenseur, sanitaires PMR, etc.) à des coûts raisonnables ont conduit la commune à décider de vendre cette partie du bâtiment, située au premier étage, ainsi que les garages situés au sous-sol.

Une estimation de 140 000 € hors droits et taxes a été faite par avis de France Domaine en date du 14 mars 2017 pour ce bâtiment situé sur la parcelles ZA 93 et ZA 45, pour une surface totale disponible à la vente de 180 m<sup>2</sup>, comprenant le premier étage et le garage double en sous-sol.

L'agence XL Immobilier a été missionnée pour effectuer toutes les démarches en vue de la vente (diagnostics, publicité, visites...).

Le prix proposé pour la vente de ce bien se décompose comme suit :

140 000 € net vendeur (Ville de Tomblaine)  
10 000 € frais d'agence à la charge de l'acquéreur

Total 150 000 € prix principal, non compris droits, taxes et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Un découpage sera établi par un géomètre, afin de permettre de créer une copropriété induite par la vente du premier étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition de vente d'une partie de l'immeuble 2 rue Anatole France (parcelles ZA 93 et ZA 45) composée du 1<sup>er</sup> étage, d'une partie du sous-sol dont un garage double, pour un montant total de 140 000 €, hors frais d'agence, de Notaire, droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarial correspondants.

Adopté à la majorité par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. KAROTSCH et A. RENAUD) et 1 abstention (M. BONIN).

**14) PLAN NUMERIQUE 2017 – ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE :**

La commune de Tomblaine investit beaucoup pour les écoles et notamment la mise à disposition d'outils pédagogiques modernes (Tableaux Blancs Interactifs : TBI...).

Pour 2017, l'école élémentaire Pierre BROSSOLETTE fait une demande de classe mobile.

Dans le cadre du plan numérique 2017 porté par l'Education Nationale, il est possible de recevoir une subvention pour la mise en œuvre de ces équipements à hauteur de 50%.

Le coût de cette classe mobile pour l'école Pierre Brossolette est estimé à environ 6 700 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention auprès de l'Education Nationale pour l'acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire Pierre BROSSOLETTE.

Adopté à l'unanimité.

**15) CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE 30, AVENUE DE LA REPUBLIQUE :**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, d'un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n° 54.526.17.N015 accordée le 04 mars 2017 à Monsieur Pascal GAVOILLE pour un ravalement de façade de l'immeuble sis 30 avenue de la République pour un montant de travaux s'élevant à 6019.20 € TTC et une prime proposée de 2107,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

**16) CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE 16, AVENUE DE LA REPUBLIQUE :**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, d'un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de Travaux n° 54.526.17.N018 accordée le 11 mars 2017 à l'Indivision BARABINOT-JOANNES GROTZ, pour un ravalement de façade de l'immeuble sis 16 avenue de la République pour un montant de travaux s'élevant à 3 955.84 € TTC et une prime proposée de 1 385.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

**17) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 29 MARS 2014 « INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS » :**

Par délibération n° 6 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a mis en place la réglementation relative à l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un reclassement des indices de la fonction publique a été effectué.

L'indice servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est 1022 et non plus 1015.

Une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

La Trésorerie Principale préconise la modification de la délibération précitée en substituant « Indice brut terminal de la fonction publique » à « indice 1015 », afin d'éviter de modifier cette décision à chaque changement d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE REMPLACER**, dans la délibération n° 6 du 29 mars 2014, les termes « INDICE 1015 » par « **Indice brut terminal de la Fonction Publique** ».

Adopté à l'unanimité.

**18) TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Par délibération n° 6 du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique, pour le recrutement d'un agent en remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.  
Le choix de la Municipalité s'est fait sur un agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE L'OUVERTURE** d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2017

- **OUVRE** un poste d'Agent de Maîtrise au 1<sup>er</sup> avril 2017

Adopté à l'unanimité.

**19) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL POUR JOB DURUPT, DEPUTE-MAIRE HONORAIRE :**

Monsieur Job DURUPT, Député-Maire honoraire de Tomblaine, Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur, nous a quittés ce mercredi 15 mars à l'âge de 86 ans.

Job DURUPT a marqué de son empreinte la commune de Tomblaine, dans laquelle il a été élu 42 ans, dont 30 ans en qualité de maire.

Un bel hommage lui a été rendu lors d'une cérémonie laïque le 20 mars à Tomblaine.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais de concession de type cinéraire au cimetière communal, pour une durée de 30 ans, soit un montant de 145 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la prise en charge des frais de concession pour Monsieur Job DURUPT, Député-Maire honoraire de Tomblaine, Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au cimetière communal, pour un montant de 145 €.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de Séance  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN